

1. Préambule :

Les présentes conditions générales sont applicables à tous nos contrats, même si ceci n'a pas été convenu expressément par écrit. Par la passation du contrat de vente, les présentes conditions seront considérées comme reconnues et convenues. Toutes clauses contraires – qu'elle qu'en soit la forme – sont nulles et de nul effet, indépendamment de la forme sous laquelle elles ont été portées à notre connaissance. Toutes dérogations aux présentes Conditions Générales ne seront valables que si elles sont confirmées par écrit par ZIMM. La stipulation de s'écarter à l'avenir de cette exigence formelle devra également être convenue par écrit. Le fait de passer sous silence des conditions générales divergentes ne vaut pas consentement.

2. Offres | Prix | Contenu du contrat

2.1. Nos offres ont une durée de validité de 60 jours à compter de la date d'établissement, sous réserve de modifications conformément au point 2.5.

2.2. Les détails indiqués dans nos catalogues sont seulement à titre indicatif (voir aussi point 3).

2.3. Tous nos prix s'entendent en Euros hors TVA. Sauf indication contraire expresse mentionnée dans le contrat de vente, nous facturerons les prix figurant sur nos listes de prix actuelles au moment de la passation du contrat. Les prix s'entendent départ usine hors frais d'emballage et de chargement.

Sous condition que le transport et la livraison aient été convenus, nos prix s'entendent hors déchargement et transport sur le site d'installation. Les risques et le droit d'utilisation sont transférés à la partie contractante dès l'envoi. La livraison se fait toujours à partir de l'usine.

2.4. Les délais de livraison n'ont caractère obligatoire que s'ils ont été confirmés par écrit par ZIMM. Ce caractère obligatoire devient caduc si la partie contractante exige ultérieurement des modifications de la commande ou lors d'empêchements hors de notre influence, comme p. ex. en cas de force majeure ou d'une livraison tardive par nos fournisseurs.

2.5. Changements économiques

En cas de force majeure – comme pénurie de matières première, hausse des taxes, des salaires, différences de change, grèves, guerres, attaques terroristes, embargos, incendies, catastrophes naturelles ou d'autres événements qui se situent en dehors de notre sphère d'influence – nous sommes en droit de procéder à des adaptations en conséquence de nos offres et de nos contrats. Ceci s'applique en particulier en cas de hausse de plus de 10 %, p. ex. des prix de l'aluminium et du cuivre. Dans tous ces cas, nous sommes en droit de droit d'adapter nos prix | délais, même après la conclusion du contrat.

3. Construction et dimensionnement

Le choix, c.-à-d. le dimensionnement est défini par le client car nous ne connaissons pas toutes les contraintes liées à la conception, au milieu et au mode d'utilisation finale. À sa demande, nous pouvons lui suggérer, sur la base de ses données paramétrées, le choix et le dimensionnement des éléments constructifs, leurs capacités et le dessin d'implantation. Ce dessin avec tous ses composants est soumis au contrôle et l'acceptation du client. Le dessin contrôlé et accepté par le client servira de base aux usinages et prémontages.

4. Modifications techniques pendant la durée d'exécution

Nous avons le droit de procéder à des modifications techniques suite à la conclusion du contrat, à condition que cette modification n'influe pas sur la performance convenue par contrat.

5. Garantie et responsabilité

5.1. La période de garantie arrive à expiration après 1 an.

Les modifications de ce délai sont soumises à notre autorisation écrite expresse.

5.2. Pour contrôler le bon fonctionnement de votre installation, il est nécessaire d'effectuer un essai de fonctionnement à vide puis en charge dans les conditions de fonctionnement réelles (suivant les

paramètres de votre configuration). Nous effectuons nos essais de fonctionnement à vide, mais pas en charge, dans les conditions de montage du client. Les essais de fonctionnement sur site sont nécessaires pour vérifier la qualité du montage et de la géométrie d'ensemble et corriger le cas échéant les éléments de perturbation fonctionnelle pour obtenir une installation parfaite. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages dus à la non-exécution par le client d'essais de fonctionnement en charge et dans les conditions de fonctionnement réelles. De plus, nous déclinons toute responsabilité – sauf autorisation écrite – en cas de montage de nos produits dans tous les types d'engins terrestres, aquatiques et aériens.

5.3. Les parties contractantes s'engagent à vérifier les produits fournis par nous dès livraison et de nous informer, le cas échéant, immédiatement ou au plus tard dans les 14 jours, de tout vice éventuel. Si, au cours de ce délai, aucun vice ne nous est communiqué, les livraisons et les produits seront considérés comme approuvés. Tout droit à garantie et toute demande de dommages-intérêts seront exclus par la suite.

5.4. Notre responsabilité est limitée à la préméditation et à la négligence grossière. La responsabilité de fautes légères, la compensation de dommages indirects et de préjudices pécuniaires, l'indemnisation de profits non réalisés, de pertes d'intérêts et de préjudices en raison des revendications de la part de tiers à l'égard de notre partenaire contractuel, sont exclus.

5.5. Produits mécatroniques

Des pressions environnementales élevées apparaissent, en particulier dans les applications en extérieur. En cas de dysfonctionnement, nous avons besoins d'une analyse des causes documentée – p. ex. influences environnementales ou défauts de produits.

5.6. Mesures correctives

Si des défauts de produits sont supposés, un renvoi immédiat à ZIMM est nécessaire – accompagné d'une documentation des défauts. Votre analyse des causes est la base de notre contrôle en laboratoire afin d'empêcher durablement le défaut. Les frais d'expédition sont à la charge de l'expéditeur.

6. Réserve de propriété

6.1. Nous nous réservons le droit à la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix.

6.2. Notre partenaire contractuel s'engage à traiter soigneusement le produit tant que dure notre réserve de propriété. Si le produit requiert des travaux de maintenance et d'entretien, notre partenaire contractuel s'engage à les faire effectuer à ses propres frais.

6.3. La réserve de propriété ne devient pas caduque par le fait que le produit objet du contrat soit installé ou incorporé quelque part. Notre partenaire contractuel n'est pas en droit de revendre les produits objets du contrat aussi longtemps qu'existe une réserve de propriété.

7. Lieu d'exécution | Droit applicable | Compétence judiciaire

Le seul lieu d'exécution de tous les rapports contractuels est A-6890 Lustenau. Seul le droit autrichien est applicable, à l'exclusion des normes de conflits. La compétence judiciaire exclusive s'étend à tous les litiges résultant directement ou indirectement de nos rapports contractuels et des contrats et il est convenu que cette compétence judiciaire sera celle du tribunal ayant compétence pour A-6800 Feldkirch.

8. Clause salvatoire

Si des parties ou certaines dispositions de ces Conditions Générales ne correspondent pas ou plus ou pas entièrement à la situation juridique actuelle, le contenu et la validité des autres parties du document ne sont pas affectés.

Les parties contractantes s'obligent à remplacer une disposition nulle par une règle valide qui s'approche au maximum des buts économiques des parties.